

**PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2024**

La convocation a été initialement adressée individuellement le 5 septembre 2024 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le mardi 17 septembre 2024 à 20 heures 30. Puis, le 10 septembre, la convocation modifiée a été adressée individuellement à chaque membre car un point a été ajouté à l'ordre du jour. (Convention Emergence)

Conseillers municipaux en exercice : 15

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, GILDAS QUIVIGER (arrivée à 8h35), MAIWENN QUENTEL, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY (11)

Absents : ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, CELINE COADOUR (4)

Procurations : /

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Secrétaire de séance : Stéphane L'HELGOUALCH a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2024

Les élus ont-ils des remarques ?

- ☒ Aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal
☐ Observations de la part des membres à propos du PV du CM du 11/06/2024

URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 10 JUIN 2024

Pour information, Stéphane L'HELGOUALCH, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 11 juin 2024 :

- Déclarations préalables

1. Monsieur Jérémie CARDON a déposé une déclaration préalable le 20/06/2024 pour le ravalement de 2 façades sur la parcelle cadastrée B499 19 Hameau de Kérigou. **Accordé le 28/06/2024**
2. Monsieur Daniel JUE a déposé une déclaration préalable le 25/06/2024 pour la construction d'un mur de clôture en parpaings et grillage sur la parcelle cadastrée AB488, 7 Rue de Pont de Buis. **Classé sans suite le 06/07/2024**
3. Madame MACE Marie-Laurence a déposé une déclaration préalable le 29/06/2024 pour le remplacement de sa porte de garage sur la parcelle cadastrée ZE177, Lanziou **Accordé le 10/07/2024**
4. Monsieur Jean-Noël CAPITAINE a déposé une déclaration préalable le 22/07/2024 pour un changement de couverture et la création d'une baie vitrée en façade sur la parcelle cadastrée C884 à Penn Ar Prad. **Refusé le 09/09/2024**
5. Monsieur NEDELEC Thierry a déposé une déclaration préalable le 23/07/2024 pour la construction d'une pergola sur la parcelle cadastrée B1072p, 38 rue de Pont de Buis **Accordé le 29/08/2024**
6. Monsieur BRENAUT Jean-Francois a déposé une déclaration préalable le 31/07/2024 pour le ravalement de son habitation sur la parcelle cadastrée AB 331, 19 rue de Pont de Buis. **Accordé le 09/08/2024**
7. Monsieur BILLON Jean a déposé une déclaration préalable le 20/08/2024 pour la construction d'un muret avec claustras en aluminium sur la parcelle cadastrée B1318-1321-1326, 3 bis chemin de Kerigou.
8. Madame KERHOAS Liliane a déposé une déclaration préalable le 05/09/2024 pour l'isolation par l'extérieur à l'arrière de la maison sur la parcelle cadastrée B577, 33 rue de Pont de Buis. **Accordé le 11/09/2024**

- Permis de construire

1. M. BERNARD Mickael a déposé le 09/07/2024 un Permis de Construire pour l'extension d'une habitation sur la parcelle cadastrée ZE207, Toull ar C'hann **Accordé le 26/07/2024**
1. M. LE BOURG François a déposé le 31/07/2024 un Permis de Construire pour l'extension d'une habitation sur la parcelle cadastrée C981, 6 Park an Eskop (1^{er} dépôt le 20/06/2024 refusé) **Accordé le 09/08/2024**

VALIDATION DU PROJET AIRE DE JEUX

Stéphanie LE GUILLOU a fait part au Conseil Municipal du projet de création d'une aire de jeux à destination des jeunes enfants. Ce sera une aire inclusive ; elle sera donc accessible pour tous les enfants (à partir de 3 ans)
Des devis ont été établis et étudiés.

L'offre la mieux-disante est celle de MECO (terrassement+structures). Ils peuvent faire les travaux fin 2024.

Le cout du projet est estimé par à **50 000.00 € HT** (soit 60 000.00€ TTC).

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **APPROUVE** la création de l'aire de jeux,
- **AUTORISE** la signature du devis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Une subvention de 20 000€ a été accordée par le Conseil Départemental (Pacte Finistère volet 1).

Une demande de dérogation pour la DETR 2025 a été déposée auprès de la Préfecture car la subvention du Conseil Départemental sera perdue si les travaux n'ont pas lieu avant le 31/12/2024.

Vote : Unanimité

VALIDATION DU DEVIS DE DEMOLITION DE LA SALLE ARC EN CIEL

La salle Arc en Ciel doit être détruite car elle n'est plus aux normes et on ne peut plus l'utiliser.

Un diagnostic a été réalisé au préalable : présence d'amiante.

Un devis de démolition a été proposé par CALVES démontage.

Le cout de l'opération est évalué à 30 675.00€HT (36 810.00€TTC)

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **APPROUVE** la démolition de la salle Arc en Ciel,
- **AUTORISE** la signature du devis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Maire a évoqué le projet de construction d'un self à cet endroit. En effet, le restaurant scolaire actuel n'est plus adapté au nombre d'élèves et la mutualisation du restaurant scolaire et de la garderie/ALSH n'est pas satisfaisante. Le restaurant actuel resterait utilisé par la garderie/ALSH. La réflexion sur ce projet est menée avec le FIA. Le Maire a positionné ce projet pour le volet 2 du Pacte Finistère (projet sur 2 ans 2025-2026).

Vote : Unanimité

DEMANDE SUBVENTION FONDS EXCEPTIONNEL CIARAN

Une enveloppe exceptionnelle a été mise en place pour aider les Communes suite aux dégâts occasionnés par la tempête Ciaran.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention dans le cadre des dégâts occasionnés par la tempête Ciaran et qui restent à charge de la collectivité (non pris en charge par l'assurance)

Pour mémoire, voici la liste des dégâts chiffrés restant à charge pour la Commune :

Reprise maçonnerie longère 931.60€

Réfection couverture longère 1 513.00€

Réparation des vitraux de l'église 4 555.52€

Soit un total de **7 000.12€**

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture
- **VALIDE** le montant demandé soit **7 000€**

Vote : Unanimité

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENERGENCE

Sur le Pays de Brest, Ener'gence, pl'agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L'idée de ce dispositif est d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie.

L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique, et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'énergie des bâtiments communaux et des véhicules et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

L'économie observée se situe entre 1,3 et 4 €/an/hab. La commune acquière ainsi une compétence énergie à budget constant.

Sur le Pays de Brest, Ener'gence intervient déjà auprès de 70 communes sur 101 communes de moins de 15 000 habitants.

Pour bénéficier de l'assistance d'Ener'gence, la collectivité doit adhérer et verser une cotisation annuelle qui est de 1.50 €/an/hab en 2024. Compte-tenu du financement ADEME-Région en 2024, une remise de 0.10 € sera appliquée lors de l'appel à cotisation.

Cette cotisation sera révisée chaque premier janvier suivant l'évolution de l'indice SYNTEC du mois d'Octobre de l'année précédente.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 1^{er} novembre 2024, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans sa mise en œuvre.

Madame Isabelle LEJEUNE sera l'élue « Responsable énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/11/2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre
- Autorise Monsieur le Maire à verser les cotisations dues

Vote : Unanimité

AFFAIRES DIVERSES

Les ZAEnR : volonté de concertation publique :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. En application de l'article L141-5-3 du Code de l'Énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables.

Modalités de la concertation publique ZAEnR

La Municipalité souhaite mener une concertation portant sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables. Cette concertation sera ouverte du mercredi 18 septembre 2024 au samedi 12 octobre 2024 inclus.

Pour ce faire, les moyens de concertation publique suivants sont mis en œuvre :

- Information des citoyens via **le site internet** de la Commune
- Mise à disposition **du dossier en mairie**
- Possibilité d'émettre des commentaires et avis concernant les zones via un registre disponible en mairie

Fin du Conseil : 21 heures 15

Le secrétaire de séance,

Stéphane L'HELGOUALCH

Le Maire,

F.DRELON

